

Face à un
impayé
d'un client,
la clause de

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES :
CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

réserve de propriété est bien souvent votre seul recours

POUR VOS NÉGOCIATIONS
COMMERCIALES,

- affinez vos outils avec les conditions générales de ventes et la réserve de propriété.



Dans le cadre actuel de la loi sur les difficultés d'entreprises, la clause de réserve de propriété est bien souvent le seul recours des créanciers chirographaires. Elle a depuis plusieurs années largement prouvé son efficacité en matière de recours à condition que le formalisme de la clause ait été scrupuleusement respecté.

Comment fonctionne la réserve de propriété ?

Vous restez propriétaire de votre marchandise, même après livraison, tant que vous n'avez pas été réglé.

Cette protection s'applique notamment dans les cas de dépôt de bilan (procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) où elle est souvent le seul recours, autant dans vos transactions domestiques qu'à l'exportation (selon la loi du pays).

La condition est de pouvoir identifier toutes vos marchandises en l'état chez le débiteur le jour du jugement déclaratif. Il faut donc qu'elles soient étiquetées ou marquées de quelque manière.

Comment mettre en place cette clause ?

Il vous suffit d'insérer le modèle de texte (voir au verso de cette fiche) dans vos Conditions générales de vente, sur les bons de commande et de livraison. Il doit être en caractères gras.

Compte tenu de sa longueur, vous pouvez l'imprimer au dos du document, auquel cas il faut mentionner en gras sur le recto :

"Voir les Conditions générales de vente au verso et plus particulièrement la clause de réserve de propriété".

Restez
propriétaire
de vos vins

LES RECOMMANDATIONS DES
VIGNERONS INDÉPENDANTS :

- Insérez le texte en gras dans vos Conditions générales de vente

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES : CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

PAREZ À TOUTES LES SITUATIONS

- **Mentionnez la réserve de propriété dans vos fax, mails de transaction et bons de commande.**
- **Faites manifester par écrit l'accord du client.**

*Une réserve
de propriété
pour tous*

Où la mentionner ?

Souvent les transactions se font par téléphone, fax ou mail sans que votre acheteur ait signé vos Conditions générales de vente voire un bon de commande.

En mentionnant la clause dans ces trois documents, vous parez à toutes les situations.

En tout état de cause, la clause de réserve de propriété doit faire l'objet d'une acceptation au plus tard au moment de la livraison.

Comment votre client manifeste-t-il son accord ?

Envoyez par fax, dès la réception de la commande, vos Conditions générales de vente. Il est indispensable que l'acheteur accepte explicitement cette clause comme indiqué ci-dessous.

Sur le document indiquant cette clause, une personne habilitée à engager la société devra : signer, dater, écrire la mention suivante "Bon pour accord des conditions générales de vente, dont la clause de réserve de propriété".

Pour quels types de clients ?

Pour tous vos clients. Dès que l'un d'eux devient régulier, son premier accord vaudra pour toutes les transactions suivantes.

Modèle de texte de la clause de réserve de propriété

Vous pouvez insérer le texte suivant dans vos Conditions générales de vente, sur les bons de commande et de livraison.

Clause de réserve de propriété - Retention of title clause :

La présente vente est conclue avec réserve de propriété au profit du vendeur. Il est convenu entre les parties que le transfert de la propriété à l'acheteur est subordonné au paiement intégral du prix.

En cas de non-paiement total ou partiel du prix et de ses accessoires à l'échéance convenue pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, le vendeur est d'ores et déjà autorisé par l'acquéreur à faire procéder à un inventaire de l'ensemble des marchandises lui appartenant, soit de manière contradictoire, soit en se faisant assister d'un huissier.



Un partenariat fécond

Résultat d'une écoute attentive des besoins des vignerons, MILLÉSIME a été créé exclusivement pour les Vignerons Indépendants



POUR EN SAVOIR PLUS ET ADHÉRER :

- Visitez www.groupama-ac.fr et cliquez sur "Millésime"
- Contactez votre fédération de Vignerons Indépendants.
- Contactez les Vignerons Indépendants de France au 01 52 53 05 10



Vignerons Indépendants de France - Pôle Développement des entreprises
4, Place Félix Eboué - 75583 Paris Cedex 12

tél : + 33 (0) 1 53 02 05 10 - fax : + 33 (0) 1 53 02 05 11

www.vigneron-independant.com